

Arrêté du 7 avril 2017 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances mentionnées aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique

07/04/2017

Cet arrêté précise les modalités des épreuves de vérification des connaissances prévues aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique (conditions d'exercice des professions médicales et pharmaceutique), session 2017. La période d'inscription à ces épreuves est fixée du 1er au 31 mai 2017 inclus.